

Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) Subventions à l'exploitation

Pour améliorer ses pratiques phyto/ferti et lutter contre l'érosion...

Le PVE (Plan Végétal pour l'Environnement) est un dispositif d'aide aux investissements qui concourt à :

- Améliorer les pratiques phytosanitaires
- Améliorer les pratiques de fertilisation
- Limiter les risques d'érosion
- Economiser l'énergie dans les serres
- Réduire l'impact des pré-

lèvements sur la ressource en eau.

La réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires est l'enjeu prioritaire choisi par la Région, et ce plus particulièrement au sein de la Zone Ultra Prioritaire (ZUP) ou celle d'un Plan d'Action Territorial (PAT Gers Amont, Auradé, la Gimone) approuvé par l'Agence de l'Eau.

Communes en ZUP

Arblade-le-Bas	Izotges	Plaisance
Arblade-le-Haut	Ju-Belloc	Plieux
Ardizas	Juillac	Pompiac
Armentieux	La Romieu	Ponsampère
Augnac	La Sauvetat	Ponsan Soubiran
Aujan-Mournède	Labarrère	Préchac
Auradé	Labarthe	Préchac sur Adour
Aurensac	Labarthète	Preignan
Avensac	Lagarde Hachan	Projan
Averon-Bergelle	Lagraulet du Gers	Puycasquier
Ayguetinte	Lalanne	Puylausic
Ayzieu	Lamothe Goas	Réans
Barcelonne du Gers	Lannemaignan	Réjaumont
Barcugnan	Lanne Soubiran	Ricourt
Bascous	Lannux	Riscle
Beaumarchés	Larée	Sabaillan
Beaupuy	Larroque Engalin	Saint Arroman
Belloc St Clamens	Larroque St Sernin	Saint Avit Frandat
Béruit	Larroque sur l'Osse	Saint Brès
Berdoues	Laujuzan	Saint Caprais
Bernède	Lauraët	Saint Créac
Berrac	Laymont	Sainte Anne
Bézéril	Le Houga	Sainte Aurence Cazaux
Bives	Leboulain	Sainte Christie d'Armagnac
Blaziert	Lectoure	Saint Elix
Blousson Sérian	Lezin Lapujolle	Saint Elix Theux
Bourrouillan	Lias d'Armagnac	Sainte Marie
Bouzon-Gellenave	Ligardes	Sainte Mère
Bretagne d'Armagnac	L'Isle Bouzon	Sainte Radegonde
Brugnens	L'Isle Jourdain	Saint Georges
Cadeilhan	Luppe Violles	Saint Germé
Cadeillan	Magnan	Saint Germier
Cahuzac sur Adour	Magnas	Saint Griède
Campagne d'Armagnac	Manciepy	Saint Jean Poutge
Cannet	Mansempuy	Saint Justin
Cassaigne	Mansencôme	Saint Léonard
Castelnau d'Arbieu	Maravat	Saint Lizier du Planté
Castelnau d'Auzan	Marcillac	Saint Loube
Castelnau sur l'Auvignon	Marestaing	Saint Martin d'Armagnac
Castéra Lectourois	Marguestau	Saint Médard
Castéra Verduzan	Mas d'Auvignon	Saint Mont
Castet Arrouy	Mauléon d'Armagnac	Saint Orens
Castex d'Armagnac	Maulichères	Salles d'Armagnac
Castillon Savès	Maumusson Laguian	Saramon
Catonville	Maupas	Sarragachies
Caumont	Maurens	Sarrant
Caupenne d'Armagnac	Mauroux	Sauviac
Caussens	Mérens	Sauvimont
Cazaubon	Miradoux	Savignac Mona
Cazeneuve	Miramont Latour	Ségos
Céran	Monblanc	Ségoufielle
Chélan	Monbrun	Sempesserre
Clermont Pouyguilles	Monclar	Sérempey
Clermont Savès	Monguilhem	Seysses Savès
Cologne	Monlezun	Sion
Condom	Monlezun d'Armagnac	Sorbets
Cornéillan	Montadet	Tarsac
Couloumé Mondébat	Montaut	Tasque
Cravencères	Montégut Arros	Taybosq
Cuelas	Montégut Savès	Termes d'Armagnac
Eauze	Montréal	Terraube
Encausse	Mormes	Thoux
Endoufielle	Mouchan	Tieste Uragnoux
Esclassan la Bastide	Nizas	Toujouse
Escorneboeuf	Nogaro	Tourdun
Espaon	Nougaroulet	Turnecoupe
Estang	Noulens	Troncens
Fourcès	Panassac	Urdens
Frégouville	Panjás	Urgosse
Galiac	Paulilhac	Vergoignan
Gazaupouy	Pellefigue	Verlus
Gée Rivière	Perchède	Viella
Giscaro	Pessoulens	Villecomtal sur Arros
Gondrin	Peyrusse Massas	
Goux	Pis	

Suivant le zonage établi, le taux de subvention varie de 30 à 40 %. Cette année encore, les conditions d'accès sont très restrictives.

En effet, pour l'enjeu phytosanitaires, seuls les agriculteurs qui sont dans la zone faisant l'objet d'un PAT peuvent prétendre à une aide financière de 40 % sur des investissements spécifiques.

Dans le département du Gers, 3 PAT ont été validés par l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'une action visant à améliorer la qualité de l'eau. Elle fait intervenir de multiples partenaires (en zones agricoles comme en zones non agricoles) sur un territoire précis où un enjeu «eau potable» a été identifié. Quelles sont les zones concernées dans le Gers ?

- Le PAT «Gimone»

Communes de : Avensac, Estramiac, Gaudonville, Homps, Casteron, Pessoulens, Solomiac, Tournecoupe.

- Le PAT «Boulouze Save Lisloise Amont»

Communes de : Auradé, Clermont-Savès, Endoufielle, l'Isle Jourdain, Marestaing, Monferran-Savès, Pèbès, Pompiac, Savignac Mona, Seysses-Savès, Monblanc, Saint-Loube, Beaupuy, Nizas, Razengues.

- Le PAT «Gers Amont» :

Communes de : Arrouède, Auch, Aujan-Mournède Auterrive, Bellegarde, Bézues Bajon, Boucagnères, Castelnau-Barbarens, Castin, Chélan, Clermont-Pouyguilles, Duran, Durban, Esclassan-Labastide, Haullies, Idrac-Respaillès, Labarthe, La-

béjan, Lagarde-Hachan, Lahitte, Lasséran, Lasseube-Propre, Leboulain, Loubersan, Lourties-Monbrun, Lussan, Marsan, Masseube, Miramont d'Astarac, Moncassin, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont d'Astarac, Montaut les créneaux, Montégut, Nougaroulet, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pavie, Pessan, Ponsan-Soubiran, Pouy-Loubin, Preignan, Roquelaure, Saint Arroman, Saint Elix Theux, Saint Jean le Comtal, Saint Médard, Samaran, Sansan,, Seissan, Tachoires, Traversères.

Attention, il faut que le siège d'exploitation soit situé dans le bassin versant des rivières concernées par les PAT.

Pour tout dossier PVE faisant l'objet d'une démarche «PAT», nous vous invitons à nous contacter pour réaliser un diagnostic d'exploitation, obligatoire pour la constitution du dossier.

En dite **Zone Ultra Prioritaire**, les exploitants ont la possibilité de contractualiser une aide de 30 % (majoration de 10 % pour les Jeunes Agriculteurs et les agriculteurs bio).

Sinon, hors PAT et ZUP, seuls les bios peuvent faire une demande PVE et obtenir une aide de 40 %.

Accessibilité et taux des aides à l'investissement du PVE pour l'enjeu phytosanitaire

Zonage	Démarche PAT	Hors démarche PAT	
		Exploitations en ZUP	Exploitations hors ZUP
Catégorie d'agriculteurs	Tous	Tous	Bio
Taux d'aide	40 %	30 % + 10 % JA ou bio	40 %

Les enjeux «lutte contre l'érosion» et «réductions des pollutions par les fertilisants» sont accessibles uniquement pour les agriculteurs de la zone PAT.

Tous les agriculteurs peuvent faire

une demande sur l'enjeu «réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau» (aide de 40 %) et sur l'enjeu «économie d'énergie dans les serres» (aide de 30 %, majoration de 5 % pour les JA).

Le montant minimal d'investissement est de 4 000 € (montant ramené à 750 € pour l'enjeu «ressource en eau») et le plafond subventionnable d'investissement est de 30 000 € par exploitation.

Exemples d'investissements éligibles au titre de l'enjeu phytosanitaire (liste non exhaustive)

- Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels (plafond de 7 000 € de dépenses éligibles),
- Forfait subventionnable de 3 000 € sur l'achat d'un pulvérisateur neuf ayant la norme EN 12761,

- Amélioration des équipements du pulvérisateur (DPAE, Injection directe...),
- Matériel de substitution aux traitements phytosanitaires (bineuse, système de guidage automatisé pour bineuse, herse étrille...)

- Matériel de précision permettant de localiser le traitement, DPAE
- Réserve de collecte des eaux de pluie
- Plantation de haies



Un seul dossier au titre du PVE peut être aidé sur une même exploitation sur la période de programmation 2007-2013.

Le siège social de l'exploitation détermine la localisation de l'exploitation par rapport au zonage retenu. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 octobre 2009.

Pour tous renseignements ou retrait de dossier, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Maud VALLE-LAURENT au 05 62 61 77 13

- PAT Gers Amont : Alexandre SANSONNETTE et Leslie VIVES
- PAT Gimone et Boulouze : Didier METAYER

Liste complète des investissements éligibles sur www.gers-chambagri.com

